



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 26/02/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **20/02/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	visio		
Mme Betty BESRY	visio		
M. Salif FABULAS	X		
M. Camille PELAGE	Démissionnaire non remplacé		

Secrétaire de séance : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2025-02-05**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TERRE DE BLUES**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi Notre », attribuant la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme » au titre des compétences obligatoires des EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes,

Vu les statuts de la CCMG et notamment ses articles 5.1-1 & 5.3,

Vu la délibération n° 2024-03-27/03 portant sur la convention d'objectifs 2024 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et l'Office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG),

Vu la délibération n° 2024-10-11/17 approuvant le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG) pour la réalisation du Festival Terre de Blues,

Madame la Présidente expose :

La CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

La CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 Autres compétences, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

Lors de sa séance en date du 27 mars dernier, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'exercice 2024. La convention d'objectifs approuvée le 27 mars 2024 permet à l'OTMG de percevoir une subvention de 215 000 € euros pour l'accomplissement de ses missions. A ce titre, l'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale

- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Conformément à l'article 2 la convention d'objectifs en date du 28 mars 2024, des crédits complémentaires sous la forme de subventions exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.

Aussi, le festival Terre de Blues peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle conformément à la convention d'objectif.

Pour rappel, lors de sa séance du 11 novembre dernier (délibération n° 2024-10-11/17), le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 100 000 € à l'Office de Tourisme du Tourisme de Marie -Galante (OTMG), dont 50 000 € pour l'édition 2024, ainsi qu'une avance de 50 000 € pour l'édition 2025.

Afin de permettre à l'OTMG de commencer l'organisation du festival Terre de Blues, dont la 23ème édition est prévue du 6 au 9 juin 2025, et de verser les premiers acomptes aux artistes,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'allouer une somme complémentaire de 50 000 € à l'Office de Tourisme pour l'organisation dudit festival, en supplément de l'avance de 50 000 € déjà versée pour cette même édition, ce qui fixe à 100 000€ annuel la participation de la CCMG pour la réalisation du festival Terre de Blues.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ) :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectif définissant les modalités d'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de Blues »
- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle complémentaire de 50 000 euros à l'Office du Tourisme de Marie-Galante pour l'organisation du Festival Terre de Blues, portant la participation annuelle de la CCMG à 100 00€,
- **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 6574

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la CCMG et l'OTMG pour l'organisation du festival Terre de Blues, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 18 MARS 2025
- L'affichage le 18 MARS 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr